

**SERVICE DE LA FORMATION
POSTOBLIGATOIRE**2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémontt +41 32 420 71 60
f +41 32 420 71 61
sfp@jura.ch

Delémont, le 24 novembre 2020 / CC

Conditions d'utilisation des salles communes du bâtiment Strate J

Directive du 23 novembre 2020

1. Cadre général

De manière générale, l'accès et la circulation dans le bâtiment sont réglés par le plan de protection de la HEP-BEJUNE. Les décisions du Conseil fédéral et du Gouvernement jurassien s'appliquent.

2. Utilisation des salles communes

L'utilisation des salles communes est soumise aux règles suivantes :

- le port du masque est obligatoire ;
- une distance d'au moins 1,5 mètre doit être assurée entre chaque participant ;
- les locaux doivent être désinfectés entre chaque utilisation ;
- les participants ne doivent pas changer de place pendant la séance ;

Le nombre de personnes autorisé par séance est prescrit par les décisions fédérales et/ou cantonales en matière de rassemblements publics (état 23 novembre : 5 personnes). Font exception à la règle :

- les manifestations politiques ;
- les activités scolaires autorisées en présentiel.

Le nombre de personnes maximum admise par salle est indiqué. Les locataires sont informés de ces règles. Leur mise en application et respect relève de leur responsabilité.


Christophe Cattin

Vice-président au Conseil d'administration de la SI Campus Strate J